



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9
TÉLÉPHONE : 819 457-9400 – TÉLÉCOPIEUR : 819 457-4141
SITE WEB : www.val-des-monts.net

Direction de la planification
- Environnement et Urbanisme

VENTE DE GARAGE

- 1) ADRESSE CIVIQUE VISÉE : _____
- 2) NOM DU DEMANDEUR : _____
- 3) ADRESSE POSTALE : _____
- 4) NO DE TÉLÉPHONE(S) : _____
- 5) PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE : _____
- 6) NO DE TÉLÉPHONE(S) : _____
- 7) DATE(S) DE LA VENTE DE GARAGE : _____

NORMES APPLICABLES, RÈGLEMENT 436-99, ARTICLE 5.1, ITEM C

Les ventes de garage sont autorisées dans la marge de recul avant d'un usage résidentiel aux conditions suivantes :

- Cette activité peut se produire 2 fois par année
- L'étalage doit se faire sur le même terrain que la résidence fournissant la marchandise
- La vente de garage ne peut durer plus de 3 jours consécutifs. À la fin de cette période, l'étalage doit être enlevé
- Celle-ci doit se conformer à tout règlement et à toute loi touchant la sécurité publique

AUTRES REMARQUES, S'IL Y A LIEU : _____

Je déclare avoir pris connaissance des informations données sous la rubrique « NORMES APPLICABLES » et je me conformerai à ces dispositions.

SIGNATURE : _____ DATE : _____

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

APPROUVÉ PAR : _____ DATE : _____